

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 22 OCTOBRE 2021**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

**Validation du Compte-Rendu
D2021-152**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

En l'absence d'observation des membres de l'assemblée,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2021.

ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE

Adhésion et approbation des statuts

D2021-153

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et donne la parole à Madame Magalie ORDAS, Présidente d'Honneur de cette Association, afin qu'elle présente aux Conseillers Municipaux le fonctionnement et les possibilités d'intervention de cette structure.

C'est la Ville de Versailles, dont Magalie ORDAS était Adjointe au Maire, qui a initié des rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine.

Le but de la démarche était de permettre aux villes :

- objectifs,
- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs
 - de partager les progrès constatés avec les habitants,
 - d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
 - de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Ces rencontres ont conduit à la création de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) qui regroupe des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non-propreté » :

- papiers, emballages et journaux,
- verre et les débris de verre,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages,
- herbes,
- feuilles,
- tags,
- affiches et affichettes,
- souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'Association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats. L'Association formera les représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de

ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Le plan d'action 2020/2021 prévoit :

- des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes
- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires).

Concernant le financement de l'Association, les statuts prévoient que les frais d'adhésion des communes membres sont liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la Commune de La Canourgue sera de 100,00 € par an.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la pertinence de cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magalie ORDAS, Présidente d'Honneur de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et **ADOPTE** ses statuts.

APPROUVE le versement de la somme de 100,00 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de moins 5 000 habitants).

DÉSIGNE Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, pour représenter la Commune de La Canourgue au sein du bureau de l'Association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 3

D2021-154

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger **POUDEVIGNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2021-044 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 modifiée par la délibération D2021-081 du 28 mai 2021,

VU la délibération n° D2021-082 en date du 28 mai 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1,

VU la délibération n° D2021-133 en date du 10 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 254 – CHAPELLE SAINT-FREZAL –

- article 2313 D..... Constructions + 960,00 €

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A REALISER –

- article 2313 D..... Constructions - 960,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

FINANCES

Virements internes de crédit

D2021-155

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contracté un emprunt globalisé d'un montant de 260 000,00 € auprès du Crédit Agricole, suite à la délibération D2021-005 du 29 janvier 2021, pour équilibrer et solder les écritures comptables des 3 programmes d'investissement suivants :

➤ Opération n° 219	Pôle de médecine alternative.....	106 000,00 €
➤ Opération n° 220	Gîte d'Etape Pédestre.....	114 000,00 €
➤ Opération n° 232	Logement Boulangerie	<u>40 000,00 €</u>
		260 000,00 €

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA fiscale de l'opération du **Pôle de Médecine Alternative** et non de sa récupération par le fonds de compensation de la TVA, il a été annulé au cours de l'année 2020, des sommes mandatées pour un montant total de 57 742,00 €

Cette diminution de dépenses a été compensée par une diminution de recettes (article 1641 – emprunt) sur ce même programme lors de l'élaboration des restes à réaliser pour la sincérité comptable de l'opération.

De ce fait, l'emprunt pour le **Pôle de Médecine Alternative** a été enregistré pour la somme de 106 000,00 € alors que 48 258,00 € étaient suffisants pour couvrir le financement de ce programme. Monsieur le Maire propose en conséquence de ventiler la somme excédentaire de 57 742,00 € sur les opérations suivantes :

➤ n° 227	Columbariums.....	1 488,00 €
➤ n° 230	Gendarmerie	39 000,00 €
➤ n° 231	Etude de risques inondations	4 000,00 €
➤ n° 246	Piste Pumptrack	<u>13 254,00 €</u>
		57 742,00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'état de la dette communale comportait les prévisions budgétaires de recettes par emprunt pour les opérations précitées,

CONSIDÉRANT que l'état des Restes à Réaliser 2021 s'en trouvera amélioré,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DÉCIDE de transférer la somme de 57 742,00 € correspondant à un excédent de financement sur l'opération du Pôle de Médecine Alternative vers les programmes d'investissement ci-après :

➤ n° 227	Columbariums.....	1 488,00 €
➤ n° 230	Gendarmerie.....	39 000,00 €
➤ n° 231	Etude de risques inondations	4 000,00 €
➤ n° 246	Piste Pumptrack	<u>13 254,00 €</u>
		57 742,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures de régularisation comptable par émission :

- d'un titre d'annulation partielle à l'article 1641 – Emprunt – Programme n° 220 (Pôle de Médecine Alternative) d'un montant de 57 742,00 €
- des titres de recettes à l'article 1641 - Emprunt – sur les programmes précités.

BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES »
Décision Modificative n° 2
D2021-156

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2021.052 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

VU la délibération n° D2021.129 en date du 9 juillet 2021 adoptant la Décision Modificative n°1,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 6215... .. D..... Personnel affecté par la collectivité	- 162 679,00 €
- article 6332... .. D..... Cotisations FNAL.....	+ 580,00 €
- article 6336... .. D.....Cotisations CNFPT.....	+ 5 731,00 €
- article 6338... .. D..... Autres impôts, taxes.....	+ 430,00 €
- article 6411... .. D..... Salaires agents titulaires	+ 25 658,00 €
- article 6413... .. D..... Salaires agents non titulaires.....	+ 116 000,00 €
- article 6451... .. D..... Cotisations à l'URSSAF	+ 45 016,00 €
- article 6452... .. D..... Cotisations aux mutuelles.....	+ 180,00 €
- article 6453... .. D..... Cotisations aux caisses de retraite.....	+ 6 900,00 €
- article 6454... .. D..... Cotisations aux ASSEDIC.....	+ 6 700,00 €
- article 648... .. D..... Autres charges de personnel.....	- 45 016,00 €
- article 658... .. D..... Charges diverses de gestion courante.....	+ 500,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

LOYERS 2021 SITUATION COVID19

Exonération et report de loyers

D2021-157

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises il a été accordé des reports ou des exonérations partielles de loyer pour des bâtiments mis en location au nom de la Commune et pour lesquels l'exploitation s'est arrêtée durant les périodes de confinement.

Le Centre Nature OSCA à La Plaine de Banassac-Canilhac, géré par Monsieur Vincent BALBUSQUIER, Directeur, a subi cette année encore les effets de la pandémie et a été contraint de fermer ses portes durant plusieurs mois. Il n'a donc pas réalisé un chiffre d'affaires « normal » dans cette période.

Son Directeur a adressé un courrier à Monsieur le Maire lui expliquant la situation et demandant un allègement du loyer.

Année 2021	Loyer annuel	Situation
Centre Nature OSCA	49 133,49 €	Baisse de l'activité durant 6 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer, comme en 2020, une réduction équivalente à 6 mois de loyer afin d'aider cette association à passer ce cap difficile.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par l'Association OSCA,

CONSIDERANT que le Centre Nature OSCA n'a pas retrouvé, au cours de l'année 2021, un plein fonctionnement à cause de la pandémie,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'annulation du loyer du Centre Nature OSCA ainsi qu'il suit :

Année 2021	Décision	Prise en charge communale
Centre Nature OSCA	6 mois d'annulation	24 566,75 €
TOTAL		24 566,75 €

CHARGE le Service Administratif de transmettre ces éléments à la Direction Départementale des Finances Publiques et à la Trésorerie de Marvejols pour la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette exonération.

MAISON GÉNIEZ AVENUE DU LOT

Bail précaire

D2021-158

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Christine VALENTIN, Adjointe au Maire, expose que la maison située au n° 17 Avenue du Lot à La Canourgue appelée communément « Maison Geniez » a fait l'objet d'une demande d'utilisation à but professionnel.

C'est Monsieur André ARMET, plus connu dans l'exploitation de ses commerces de Fast-Burger et de Pizzas sur la Place du Portalou qui, souhaitant diversifier ses activités en développant un atelier de réparations de motos, a sollicité la Commune de La Canourgue pour obtenir la mise à disposition du rez de chaussée de cette maison.

Elle indique que cette occupation sera limitée dans le temps, d'une part, parce que la Commune a un projet immobilier pour cette maison et qu'elle ne voudrait pas hypothéquer les perspectives locatives et commerciales déjà bien avancées et, d'autre part, parce que Monsieur André ARMET ambitionne de construire ou d'aménager des locaux techniques en adéquation avec cette activité de réparations mécaniques et certainement, à terme, de vente.

Informé de cette situation et pressé, lui-aussi, d'avoir ses propres « murs », il a accepté les conditions de mise à disposition temporaire que Madame Christine VALENTIN présente à l'assemblée, à savoir :

- location en l'état du rez de chaussée de la Maison Geniez avec possibilité d'accès au WC de l'étage moyennant le prix de 150,00 € hors charges par mois, à compter du 1^{er} novembre 2021.
- durée de la location : mensuelle avec reconduction tacite pour la même durée.
- révision annuelle du loyer par référence à l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) sur la base du 2^{ème} trimestre et par référence à l'indice du 2^{ème} trimestre 2021 (118,41).
- les obligations classiques du bailleur et du preneur en matière d'origine de propriété, d'entretien et réparations, d'assurance, de cession du bail, et de diagnostics immobiliers seront formalisés dans un contrat de bail précaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette location en précisant que le coût fixé tient compte de l'engagement du preneur sur la durée, sur la prise en charge des travaux d'aménagement pour répondre à une situation d'urgence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine VALENTIN, Adjointe,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition, par contrat de bail précaire, à Monsieur André ARMET, la partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au n° 17 Avenue du Lot à La Canourgue, cadastré section B parcelle n° 1724, pour servir de petit atelier de réparations mécaniques.

FIXE le montant du loyer annuel à 1 800,00 € toutes taxes comprises et hors charges, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat suivant l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer le bail à intervenir avec Monsieur André ARMET pour son activité professionnelle avec effet au 1^{er} novembre 2021.

**RESSOURCES HUMAINES
ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES
Renfort d'un Adjoint Technique contractuel à temps non complet
D2021-159**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au Village de Vacances Les Bruguières il ne reste plus qu'un agent en poste depuis le départ des contractuels saisonniers et que la charge de travail encore importante nécessite le recrutement d'un autre agent pour effectuer l'entretien du village de vacances.

Il propose de créer un poste contractuel à temps non complet (17,50h/35h) pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} novembre 2021 dont les caractéristiques de rémunération sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Effectif	Emploi	Nombre d'heures	Affectation	Période
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 367 Indice Majoré : 340	17,5 heures hebdomadaires	Villages de vacances	1 mois : 1 ^{er} au 30 novembre 2021

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort au village de vacances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} novembre 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Apprentissage D2021-160

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du CFA GRETA de Millau sollicitant l'accueil d'une personne, sous forme d'un contrat d'apprentissage, au sein de l'Ecole Publique des Sources en vue de la préparation d'un CAP Accompagnement Educatif de la Petite Enfance.

Il propose de retenir la candidate proposée par le CFA/GRETA et de l'accompagner via l'ATSEM et l'équipe éducative.

Le stage se déroulera du 18 octobre 2021 au 17 octobre 2022 avec un temps de travail de 35 heures par semaine sur la base d'une gratification conventionnée à 3,90 € l'heure, soit un coût de 1 560,00 € (400 h x 3,90 €).

Les frais de formation incombant à la commune représentent un coût de 5 250,00 € L'Etat attribue une aide de 3 000,00 € pour l'embauche d'un apprenti.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter une personne, en contrat d'apprentissage, qui sera affectée à l'Ecole Publique des Sources aux conditions exposées ci-dessus.

INDIQUE que les crédits budgétaires sont suffisants au chapitre « PERSONNEL » pour faire face à la dépense correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de stage correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de Conseiller Numérique

D2021-161

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du 19 décembre 2020 de créer un poste de conseiller numérique dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour une durée de 1 an qui aurait pour mission de former les administrés au numérique si la Commune de La Canourgue est retenue suite à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet visait à financer 4 000 emplois de Conseillers Numériques avec pour objectif de former les usagers au numérique.

La Commune a donc pour obligation de mettre à disposition le matériel nécessaire à l'agent, de l'autoriser à partir en formation et de l'accompagner dans sa mission. L'Etat finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000,00 € versée en 3 fois sur une période de 2 ans. Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone-Navigation sur internet
- Base du traitement de texte-Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire), Comment protéger ses données personnelles.

La candidature de la Commune a été retenue. Aussi Monsieur le Maire propose de créer cet emploi et de le pourvoir par un contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans (au lieu de 1 an), telles sont les conditions pour bénéficier des aides financières de l'Etat.

L'agent sera positionné en Mairie et dans les futurs locaux de la Maison France Services.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'État d'Urgence Sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

CONSIDÉRANT que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 19 décembre 2020 (référence D2020-191) par rapport aux conditions de cet emploi,

VU l'acceptation de la candidature de la Commune de La Canourgue à l'appel à projet « Conseillers Numériques »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un emploi contractuel, à temps complet, de conseiller numérique équivalent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (catégorie hiérarchique C), afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national, pour une durée prévisible de 2 ans. Cet agent devra justifier d'une bonne connaissance des outils informatiques et du numérique.

Le contrat prendra effet au 27 septembre 2021 pour se terminer le 26 septembre 2023, date de la fin de réalisation du projet pour lequel il a été conclu.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon. Elle sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré du grade de recrutement.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à recruter et à nommer un agent dans ces fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet

D2021-162

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ à la retraite de Madame Anne-Marie SOLIGNAC prévu le 31 décembre 2021. Depuis 1993, elle assurait l'entretien des locaux communaux. Elle avait commencé sa carrière en tant que contractuelle et a accédé au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe occupé par Madame SOLIGNAC et de le remplacer par un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Il soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

ACCEPTE :

- 1°) de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.
- 2°) de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial.

FIXE la date d'effet de ce changement au 1^{er} janvier 2022.

ACCEPTE que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	4 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	0,97 ETP (34 h/35 h)
	Adjoint Technique	2 ETP
	Adjoint Technique	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,23 ETP (8 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,20 ETP (7 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,91 ETP (32 h/35 h)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ou l'arrêté de nomination et toutes pièces afférentes au poste créé.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

Candidature à l'appel à projet

D2021-163

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commune de La Canourgue aussi appelée « La Petite Venise Lozérienne » possède des équipements touristiques importants et de qualité sur le Département de la Lozère, à savoir un Golf de 18 trous, un camping et chalets classé 3 étoiles et le Village de Vacances des Bruguières classé également 3 étoiles, situé aux portes du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et des Gorges du Tarn, à proximité de l'Autoroute A-75.

La saison estivale est source d'afflux touristique dans la Lozère, que ce soit dans les Gorges du Tarn ou sur l'Aubrac et la Margeride. La Commune de La Canourgue, située entre ces 3 sites touristiques majeurs, permet de multiplier sa population par 2 % sur ce territoire rural et de montagne, dans le Massif-Central.

Cette activité répond aux enjeux à la fois démographiques, touristiques et surtout économiques ; en effet, elle apporte une plus-value pour la vie locale auprès des, entreprises, des commerçants et des artisans du bassin de vie de La Canourgue.

Pour mémoire, au 1^{er} juillet 2020, la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) a cessé l'exploitation et la gestion des sites de la Vallée de l'Urugne, composé d'un ensemble immobilier qui ont été repris simultanément, sans interruption, par la Commune de La Canourgue. Celui-ci comprend :

- un Golf 18 trous,
- un club-house,
- un camping 3 étoiles avec un complexe résidentiel de loisir et de golf constitué de 22 chalets à ossature bois agrémenté d'une piscine et d'un accueil,
- un Village de Vacances 3 étoiles composé de 48 Villas avec piscine.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans plusieurs programmes de politiques publiques avec notamment l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central », mais aussi le programme « bourg-centre Occitanie », et depuis peu à l'opération « Petites Villes de Demain » en lien avec la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn. De plus, la Commune est classée Village Étape, Station Verte et ambitionne de se doter d'un Site Patrimoine Remarquable (SPR) et d'un Schéma Directeur « Vélo ».

Actuellement 2 sites internet ont été créés il y a une dizaine d'années par la SELO. Ils ont permis d'informer au mieux les touristes, les administrés et les citoyens en général. Toutefois ces sites ne sont plus adaptés au contexte et pour cela la Commune de La Canourgue souhaite récupérer ces sites internet et les ajuster.

En outre, le site internet de la commune mérite également d'être actualisé, modernisé, et adapté aux demandes que les services de la Mairie peuvent avoir au quotidien, à la fois pour la bonne information de la population et à l'utilisation des élus via l'extranet et des agents par la création d'un intranet.

Aujourd'hui, cette relation aux usagers, peut être encore améliorée et respectée en améliorant le site internet (mise à jour, adaptation aux nouvelles offres numériques), en ouvrant de nouvelles démarches en lignes et en proposant une application mobile plus opérationnelle et intuitive.

Or, dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat a lancé un appel à projet pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou formation au numérique des collectivités. Parmi les projets éligibles, l'enveloppe peut financer toute démarche numérique qui repense la relation entre les usagers et les collectivités locales, notamment sur internet ou qui proposent de nouveaux services applicatifs.

Ainsi les projets numériques de la collectivité de La Canourgue pourraient être soutenus par l'Etat qui tiendra compte de l'impact du projet et de sa diffusion (nombre d'utilisateurs, cibles).

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune de La Canourgue fasse acte de candidature afin de se doter des outils nécessaires et adaptés à la bonne information des usagers, des citoyens via internet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cet appel à projets.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets France Relance « Transformation numérique des collectivités » pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités,

CONSIDÉRANT le besoin ressenti de mise à niveau numérique des outils de communication de la Commune de La Canourgue, et en particulier de son site internet,

CONSIDÉRANT que l'Etat peut financer un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur,

CONSIDÉRANT que le financement du coût du projet accordé peut atteindre 100 %,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la candidature de la Commune de La Canourgue au titre de l'appel à projets « Transformation numérique des collectivités ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

VILAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES PLAN AVENIR MONTAGNE Plan de Financement et demandes de subvention D2021-164

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commune de La Canourgue aussi appelée « La Petite Venise Lozérienne » possède un équipement touristique important sur le Département de la Lozère, à savoir le Village de Vacances des Bruguières classé 3 étoiles, situé aux portes du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et des Gorges du Tarn, à proximité de l'Autoroute A-75.

Depuis sa création, de 1971 à 1973, le Village de Vacances des Bruguières a fait l'objet d'un seul programme de réhabilitation en 1996 et 1997 pour répondre aux pratiques touristiques.

Le Village de Vacances des Bruguières est composé de 48 chalets construits à flanc de colline, bénéficiant d'un panorama remarquable sur le Causse de Sauveterre et sur les toitures ardoisées et en lauzes du cœur de ville, ce qui donne ainsi un charme incontournable et appréciable des touristes et des habitants de ce lieu. Celui-ci est étalé sur un site de 2 hectares entre espace vert arboré, d'une piscine, des aires de jeux et d'un boulodrome.

La particularité de ce Village de Vacances est qu'il est ouvert toute l'année et qu'il possède une capacité d'accueil importante, pouvant ainsi recevoir plus de 260 personnes en période touristique :

- ⇒ 19 chalets de 4 personnes,
- ⇒ 20 chalets de 6 personnes,
- ⇒ 3 chalets de 6 personnes accessible PMR,
- ⇒ 6 chalets de 8 personnes.

La saison estivale est source d'afflux touristique dans la Lozère, que ce soit dans les Gorges du Tarn ou sur l'Aubrac et la Margeride. La Commune de La Canourgue, située entre ces 3 sites touristiques majeurs, permet de multiplier sa population par 1,1% sur ce territoire rural et de montagne, dans le Massif-Central.

Cette activité répond aux enjeux à la fois démographiques, touristiques et surtout économiques ; en effet, elle apporte une plus-value pour la vie locale, entreprises, commerçants et artisans du bassin de vie de La Canourgue.

Pour mémoire, au 1^{er} juillet 2020, la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) a cessé l'exploitation et la gestion des sites de la Vallée de l'Urugne, composé d'un ensemble immobilier qui ont été repris simultanément, sans interruption, par la Commune de La Canourgue. Celui-ci comprend :

- ⇒ un Golf 18 trous,
- ⇒ un club-house,
- ⇒ un camping 3 étoiles avec un complexe résidentiel de loisir et de golf constitué de 22 chalets à ossature bois agrémenté d'une piscine et d'un accueil,
- ⇒ un Village de Vacances 3 étoiles composé de 48 Villas avec piscine.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de la Délégation de Service Public en cours et la reprise de l'exploitation par la Commune de La Canourgue afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public.

Aujourd'hui, ces chalets sont anciens, peu ou pas isolés et chauffés avec des équipements électriques vétustes. La classe actuelle de ces villas est très médiocre avec une classe G, la plus faible.

Force est de constater que ces hébergements ont mal vieilli, avec une perte d'habitabilité et de fonctionnalité et une mauvaise isolation thermique.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans plusieurs programmes de politiques publiques avec notamment l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central », mais aussi le programme « bourg-centre Occitanie », et depuis peu à l'opération « Petites Villes de Demain » en lien avec la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn. De plus, la Commune est classée Village Étape, Station Verte et ambitionne de se doter d'un Site Patrimoine Remarquable (SPR) et d'un Schéma Directeur « Vélo ».

La Ville de La Canourgue souhaite promouvoir l'offre touristique en rénovant le patrimoine bâti en hébergements touristiques collectifs, tout en développant le tourisme social. En effet, une convention existe entre la Commune et l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (A.N.C.V.) afin de mener des actions de solidarité en soutenant le départ en vacances des publics les plus fragiles tels que les jeunes et les familles aux revenus modestes.

Pour cela, le projet d'investissement sur ce site prévoit plusieurs travaux comme la rénovation énergétique, la réfection des toitures et la requalification du Village de Vacances des Bruguières.

Le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances des Bruguières consiste à rénover thermiquement les 48 chalets qui sont fréquemment tous utilisés, tout au long de l'année et surtout en période estivale. Cet hébergement touristique est un équipement structurant important pour la cité. En effet, les personnes qui fréquentent ce lieu consomment localement sur la Commune mais aussi sur le bassin de vie de La Canourgue.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

1°) Les travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien tels que l'isolation du plancher bas, l'isolation des rampants, l'isolation par l'extérieur, le remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres existantes par des menuiseries en double vitrage et le remplacement des portes d'entrées existantes par des portes neuves.

2°) Les travaux de rénovation énergétique relevant du renouvellement et du changement des équipements tels que le remplacement des convecteurs électriques existants par des panneaux rayonnant neufs, la mise en place d'un poêle à granulés de bois.

3°) La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire.

4°) L'offre d'une meilleure qualité d'usage au quotidien.

5°) La possibilité de faire travailler le tissu économique local.

Ces travaux qui sont nécessaires vont permettre d'obtenir un gain d'énergie important d'environ 70 % et d'atteindre la classe C pour les 48 chalets du Village de Vacances des Bruguières à La Canourgue et permettra de faire des économies de fonctionnement, mais aussi de diminuer considérablement la consommation d'énergie utilisée.

Les coûts estimatifs du projet se trouvent dans le tableau ci-dessous :

	Prix unitaire	Nombre de villas	Prix par type de villa	Total HT	Divers honoraires (MO, Bureau de contrôle, SPS,...)	Montant Total Programme HT
<i>Type 3</i>	30 100 €HT	17	511 700 €	1 597 600 €	237 500 €	1 835 100 €
<i>Type 3 ITE+ITI</i>	29 400 €HT	3	88 200 €			
<i>Type 5</i>	35 100 €HT	17	596 700 €			
<i>Type 5 ITE+ITI</i>	34 500 €HT	6	207 000 €			
<i>Type 7</i>	39 000 €HT	3	117 000 €			
<i>Type 7 ITE+ITI</i>	38 500 €HT	2	77 000 €			
Montant prévisionnel						1 835 100 €

Le projet de réfection des toitures du Village de Vacances des Bruguière consiste à remplacer les tuiles en bois par une tuile mécanique en terre cuite sur les 48 chalets et le bâtiment de l'accueil. Ces toitures seront en harmonie avec le patrimoine bâti et devront respecter l'intégration paysagère.

Le coût estimatif du projet se trouvent dans le tableau ci-après :

Réfection toiture	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
	19	5 210,00 €	98 990,00 €
Chalets 4 personnes	23	6 690,00 €	153 870,00 €
Chalets 6 personnes	6	7 600,00 €	45 600,00 €
Chalets 8 personnes	1	21 296,00 €	21 296,00 €
TOTAL			319 756,00 €

Le projet de requalification du Village de Vacances prévoit la reprise et l'extension des voies actuelles.

Trois types de voies seront réalisés :

- Une voie « lourde » : cette voie permettra une circulation de véhicules légers pour accéder à la réception et aux 3 chalets PMR. Elle permettra aussi le passage ponctuel de poids lourds pour assurer l'approvisionnement de marchandise.

- Une voie « voiturette » : cette voie permettra la circulation d'une voiturette pour permettra l'acheminement de valises des visiteurs à leurs chalets ou de petits matériels vers les différents chalets.

- Une voie « piétonne » : cette voie assurera la liaison piétonne des différentes installations du village.

De plus, les terrasses extérieures seront toutes rénovées et agrandies. Pour ce faire, la démolition des terrasses est nécessaire.

En outre, il est prévu de réaliser des coupes d'eau sur la voirie et devant les portes d'entrée de certains chalets. L'évacuation de ces eaux pluviales se fera directement vers les espaces verts. Les descentes de cheneaux, lorsque celles-ci coulent sur les terrasses, seront reprises pour être dirigées vers les espaces verts.

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter l'entrée de personnes étrangères au village.

Il est proposé la mise en place d'une clôture, de 7 portillons pour sortir du village, et d'un portail coulissant (manuel) à l'entrée du village.

En complément de cet aménagement de qualité, il est prévu de reprendre la totalité de l'éclairage extérieur avec la pose de nouveaux mâts d'éclairage de 3 à 4 m de haut avec espacement tous les 15 m environ.

Enfin, le projet prévoit l'aménagement et l'extension du parking situé au nord du village et du parking au sud du village. Ces deux parkings sont actuellement accessibles depuis la route principale et ne sont plus exclusivement réservés au Village de Vacances.

Pour permettre l'exécution de ces travaux, il est proposé de phaser ce projet en 3 phases :

- La première phase consiste à réaliser les travaux sur la partie Nord Est du village. Soit la création de la voie lourde, l'amélioration de l'entrée du village et l'extension des terrasses de 14 chalets dont les 3 PMR compris.

- La deuxième phase consiste à réaliser les travaux de la partie nord du village. Soit l'extension du parking nord, les voies secondaires sur le secteur, l'extension des terrasses de 14 chalets et la quasi-totalité des travaux de clôture.

- La troisième phase de travaux consiste à réaliser les travaux de la partie sud est du village. Soit les travaux du parking sud, les voies secondaires sur le secteur, l'extension des terrasses de 20 chalets et la finition des travaux de clôture.

Le projet de requalification du Village de Vacances des Bruguières consiste à mettre en place des aménagements de sécurité liés à la voirie (chemins piétons, barrières de sécurité, mur de protection et de soutènement). Mais aussi d'accueillir des vacanciers dans un site de qualité.

Les coûts estimatifs du projet se trouvent ci-dessous :

TRAVAUX				
Désignation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Cumul
Voirie et aménagement	100 580,00 €	66 110,00 €	40 435,00 €	207 125,00 €
Terrasses	122 035,00 €	113 230,00 €	170 705,00 €	405 970,00 €
Signalétiques	5 185,00 €	4 450,00 €	9 450,00 €	19 085,00 €
Clôture	- €	43 920,00 €	17 350,00 €	61 270,00 €
Eclairage extérieur	24 525,00 €	28 704,00 €	20 634,00 €	73 863,00 €
Montant total H.T.	252 325,00 €	256 414,00 €	258 574,00 €	767 313,00 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Désignation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Cumul
Etude de sol	8 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €
Coordinateur SPS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
Contrôleur technique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Honoraires, imprévus et divers : 10 %	25 275,00 €	25 586,00 €	25 926,00 €	76 787,00 €
Montant total H.T.	35 775,00 €	28 086,00 €	28 426,00 €	92 287,00 €

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION				
Désignation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Cumul
Travaux	252 325,00 €	256 414,00 €	258 574,00 €	767 313,00 €
Prestations complémentaires	35 775,00 €	28 086,00 €	28 426,00 €	92 287,00 €
Montant total H.T.	288 100,00 €	284 500,00 €	287 000,00 €	859 600,00 €

Le plan de financement susceptible de permettre l'aboutissement de ce dossier et impliquant les demandes de subventions y afférente :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation énergétique :	1 597 600,00 €	Plan Avenir Montagne : 30 %	904 336,80 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle :	237 500,00 €	Autres fonds Etat : 30 %	904 336,80 €
Réfection de la toiture :	319 756,00 €	Conseil Départemental : 10 %	301 445,60 €
Travaux de requalification :	767 313,00 €	Région et autres financeurs : 10 %	301 445,60 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle :	92 287,00 €	Autofinancement : 20 %	602 891,20 €
TOTAL H.T.	3 014 456,00 €	TOTAL H.T.	3 014 456,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

VALIDE le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances tel qu'il vient d'être présenté pour un montant H.T. de 3 014 456,00 €

SOLLICITE des subventions auprès du Programme Massif-Central via le Plan Avenir Montagne, des autres fonds de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Lozère, de

l'ADÈME et de l'Association Nationale pour les Chèques Vacances ainsi que les autres financeurs au meilleur taux.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D2021-137 du 10 septembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-FRÉZAL

Adoption et mise en place du plan de financement de l'opération D2021-165

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIERS., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Édifice un peu à l'écart du centre historique de La Canourgue, la Chapelle Saint-Frézal doit son appellation à la figure du 12^{ème} Evêque de la région, né vers 780 et dont la légende dit qu'il se fit trancher la tête par son neveu un jour de 826, celui-ci convoitant alors sa place.

Pour rappel, la Commune de La Canourgue a lancé, en octobre 2020, une étude de diagnostic menée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Pierre-Jean TRABON. Celle-ci analyse l'état sanitaire de l'édifice en mauvais état, notamment sur la couverture et les parements intérieurs et extérieurs.

Suite à ce rapport, les travaux sont sans appel et doivent être réalisés rapidement afin d'éviter de fragiliser davantage la structure de ce patrimoine local emblématique de La Canourgue.

Les travaux envisagés concernent :

1) Les parements extérieurs : Le projet de restauration prévoit le maintien d'un soubassement plein en protection du rejaillissement en pied d'édifice. En substitution des enduits de nature hydraulique, l'usage du ciment prompt est envisagé, afin de limiter au maximum l'entrée d'eau depuis le ruisseau. Cependant, il est nécessaire de procéder à la réfection de l'ensemble des joints au mortier de chaux pour rétablir et garantir l'équilibre hygrométrique des maçonneries. Cette opération devra à terme être complétée par une intervention au niveau des parements intérieurs. Pour la partie de parement située en surplomb de l'arc triomphal, il est proposé un enduit plein à la chaux en raison des conditions d'expositions aux intempéries.

Le brossage de l'ensemble des parements assurera la lecture de la pierre calcaire dans son aspect initial. La purge de la végétation comprendra l'arrachage, l'extraction des systèmes racinaires et le traitement par biocide.

La restauration des larmiers intégrera des greffes ou remplacement d'éléments. L'intervention permettra de rétablir une perception d'ensemble et la lecture des détails architecturaux extérieurs.

2) Les baies : L'intervention sur les encadrements de baies sera réalisée au bénéfice de la passivation des éléments de serrurerie, comprenant grillages de protection et barreaudages.

3) Les couvertures : L'état sanitaire dressé pour l'ensemble des couvertures conduit à la nécessité d'une réfection complète, celle-ci comprendra la dépose des lauzes en totalité et la purge de toute la végétation présente dans le remblai formant support. Cette reprise intégrera le reprofilage des supports, en particulier au niveau du versant Nord.

Le réemploi des lauzes est évalué à 20% en raison de la faible qualité d'ensemble et des contraintes dimensionnelles constatées (trop faible recouvrement). L'ensemble sera complété par de la lauze calcaire et de même nature.

Malgré l'identification d'un niveau de couverture sous-jacent au niveau du chœur, il n'est pas proposé un abaissement de la couverture avec restitution des dispositions antérieures. L'état actuel ne porte pas préjudice à la conservation et à la lecture et intègre l'histoire de l'édifice.

4) Ruisseau le « Frézal » : Le projet de restauration prévoit la reprise du soubassement au ciment prompt, des études et essais préalables seront menés. Cependant l'implantation des contreforts perpendiculaires au sens d'écoulement de l'eau du ruisseau rend peu efficace une restauration suivant les dispositions actuelles. Il est proposé la réalisation de dévirures avec revêtement au ciment prompt.

5) Les parements intérieurs : Le projet prévoit la suppression de l'ensemble des joints ciment et leur réfection à la chaux. Cette action complémentaire aux travaux extérieurs permettra une régulation optimale de l'humidité au cœur des maçonneries.

Au regard du degré d'urgence de ce rapport, il est nécessaire de restaurer la couverture de la chapelle Saint-Frézal ainsi que les parements et, de ce fait de demander une aide financière de 128 000,00 € représentant 40 % d'un montant de 320 000,00 €HT pour l'ensemble des travaux.

Le plan de financement de l'opération est établi ainsi qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Couvertures :	105 385,00 €		
Parements extérieurs :	83 880,00 €		
Parements intérieurs :	72 340,00 €	DRAC : 40 %	128 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre :	31 392,60 €	Région : 20 %	64 000,00 €
Coordination SPS :	5 232,10 €	Département / Fondation du Patrimoine / Sauvegarde de l' Art Français : 20 %	64 000,00 €
Contrôleur technique :	3 215,05 €		
Mission AMO :	4 475,00 €	Autofinancement : 20 %	64 000,00 €
Frais divers :	14 080,25 €		
TOTAL H.T.	320 000,00 €	TOTAL H.T.	320 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'étude diagnostic de la Chapelle Saint-Frézal menée par Monsieur Pierre Jean TRABON, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

VU le coût prévisionnel des travaux,

CONSIDÉRANT que l'étude diagnostic a mis l'accent sur le caractère d'urgence de cette restauration,

Après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

APPROUVE le projet de restauration de la Chapelle Saint-Frézal présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE de l'Etat, de la Région, du Département, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), de la Fondation du Patrimoine et de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français une aide financière au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet de restauration.

TRAVAUX
MAISON FRANCE SERVICES
Attribution du marché de travaux du lot ° 1 -DESAMIANTAGE
et procédure de consultation des autres lots
D2021-166

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2020 (D2020-011) il a été approuvé la création d'une Maison France Services dans les locaux de l'ancienne vicairie « Place du Pré Commun ».

La maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ont été respectivement confiés au Cabinet BONNET/TEISSIER et à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO), tous deux ont leur siège social à Mende.

La demande de permis de construire dont l'instruction a été laborieuse a donné lieu à une décision favorable avec prescriptions, l'arrêté municipal a été signé le 3 septembre 2021.

Dès lors, le Cabinet BONNET/TEISSIER a pu finaliser la préparation du dossier de consultation des entreprises avec publication de l'appel d'offres dans les journaux d'annonces légales ainsi que sur le site Internet « DEMATIS » dédié à la dématérialisation.

A titre d'information, les travaux ont été décomposés en 15 lots ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 – Désamiantage
- Lot n° 2 – Gros-Œuvre – démolitions
- Lot n° 3 – Couverture
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures bois
- Lot n° 5 – Serrurerie
- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 7 – Doublages – Cloisons - Plafonds
- Lot n° 8 – Faux plafonds

- Lot n° 9 – Revêtements sols et muraux
- Lot n° 10 – Peinture
- Lot n° 11 – Nettoyage
- Lot n° 12 – Enduits extérieurs
- Lot n° 13 – Electricité
- Lot n° 14 – Sanitaire – VMC – Chauffage
- Lot n° 15 – Ascenseur.

Le coût prévisionnel de ces travaux, tous lots confondus, a été estimée à 414 737,00 €H.T.

En raison de la présence d’amiante et de matières à risques repérées dans le bâtiment lors du diagnostic immobilier produit pour l’acte notarié d’échange foncier et confirmées par le Bureau Véritas dans le cadre de sa mission de diagnostic amiante, il nous a fortement été conseillé de procéder, préalablement, à toute intervention à l’intérieur du bâtiment, au désamiantage et à la dépollution de ce site avec évacuation des déchets sur un centre de traitement.

Cette prestation a fait l’objet d’une mise en concurrence restreinte auprès de deux entreprises spécialisées en la matière, à savoir :

- L’EURL POIZOT Ludovic à Massiac, Cantal,
- La SAS MEDITERRANEE DESAMANTAGE LP de Boisset et Gaujac, Gard.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’attribuer le marché de travaux du lot – DESAMANTAGE – à l’entreprise la mieux-disante, de retenir la procédure adaptée pour la dévolution des autres lots et de recaler le plan de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Bureau Véritas en date du 5 mai 2021 et ses conclusions sur les matériaux contenant de l’amiante (conduit de ventilation, revêtement de sol et des murs, chaudière),

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de garantir de bonnes conditions sanitaires et d’hygiène aux ouvriers devant intervenir sur le chantier d’aménagement de l’ancienne vicairie,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution du marché de désamiantage ont été rigoureusement respectées,

VU les avis favorables et unanimes du Cabinet BONNET-TEISSIER et de la SELO, maître d’ouvrage délégué, de sélectionner la SAS MEDITERRANEE DESAMANTAGE LP, seule entreprise à avoir répondu à notre sollicitation,

VU le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le Cabinet BONNET-TEISSIER de Mende,

Après en avoir délibéré,
et à l’unanimité de ses membres,

APPROUVE le nouveau montant des travaux s’élevant à 414 737,00 €H.T. à engager dans l’ancienne vicairie en vue de la création d’une Maison France Services tel qu’il résulte des études complémentaires de sol du diagnostic amiante et des prescriptions formulées par l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine de la Lozère.

DÉCIDE d’attribuer le marché de travaux du lot n° 2 à la SAS MEDITERRANEE DESAMANTAGE LP de Boisset et Gaujac (Gard) pour un montant de 15 631,25 €H.T., entreprise reconnue techniquement et économiquement apte à exécuter cette prestation et à intervenir avant l’entrée des entreprises dans le bâtiment.

RETIENT la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour la dévolution des marchés de travaux des lots 2 à 15 relatifs à l’aménagement de l’ancienne vicairie.

PRÉCISE qu'il y a lieu de recalculer le plan de financement de l'opération après ajustement du montant des travaux et de reprendre les taux de subventions obtenues ainsi qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	200 000 €	ETAT (DSIL) : 38 %	270 000 €
Travaux	414 737 €	Région : 22 %	157 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle	52 500 €	Autofinancement : 40 %	285 237 €
Matériel informatique	30 000 €		
Divers et Imprévus	15 000 €		
TOTAL H.T.	712 237 €	TOTAL H.T.	712 237 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes à signer toutes pièces relatives à la signature des marchés de travaux et toutes pièces y relatives.

AMÉNAGEMENT PLACE DES LAVANDIERES

Marché de travaux S.L.E.

Acte spécial de sous-traitance à la Sarl BESSIERE-SERRURERIE.

D2021-167

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le marché de travaux d'un montant de 129 531,05 €H.T. correspondant à l'opération d'aménagement de la Place des Lavandières,

VU la demande de la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ, titulaire du marché de travaux, souhaitant sous-traiter une partie de ses prestations à la Sarl BESSIERE-SERRURERIE pour la fourniture et la pose de pergola et de garde-corps pour un montant de 6 679,00 €H.T.,

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions du marché initial seront respectées et que cette procédure n'a pour but que l'amélioration de la qualité du travail rendu et ce, dans les délais impartis,

VU l'acte spécial de sous-traitance préparé à cet effet,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert sur la Sarl BESSIERE-SERRURERIE des prestations ci-dessous désignées et prévues dans le marché de travaux d'aménagement de la Place des Lavandières conclu avec la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ :

↳ fourniture et pose de pergola et de garde-corps pour un montant de 6 679,00 €H.T.

APPROUVE la passation d'un acte spécial de sous-traitance, avec paiement direct, au marché de travaux de la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ, en faveur de la Sarl BESSIERE-SERRURERIE dont le siège social est situé 48130 LA CHAZE DE PEYRE.

ACCEPTE les conditions énoncées dans l'acte spécial de sous-traitance et **RAPPELLE** la forme ferme, non actualisable et non révisable des prix.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer l'acte spécial et toutes pièces relatives à cette opération de sous-traitance.

PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE

Bail précaire à destination d'une location professionnelle

D2021-168

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en location des locaux situés au sein du Pôle de Médecine Alternative. Pour mémoire, la délibération n° D2018-085 du 10 juillet 2018 présente la mise en place des baux professionnels du pôle de médecine alternative et des tarifs liés. Le local situé au rez-de-chaussée correspond à une activité professionnelle particulière détachée de l'ensemble lié à la médecine alternative.

En outre, la délibération n° D2019-089 du 10 juillet 2019 indique la possibilité de louer le local par un bail dit « précaire » à destination d'une activité professionnelle.

Les modalités de prix du loyer indiquées dans la délibération du 10 juillet 2018 (référence D2018-085) seront cependant modifiées pour une année complète, à partir de la date de signature du bail, le temps au locataire de développer son activité d'artistes-auteurs, en vue d'un positionnement en centre-bourg plus pérenne et de la nécessité de disposer d'une vue à plus long terme sur l'essor de la dynamique économique du centre-bourg.

Après un an de location, la Commune appliquera le loyer prescrit dans la délibération n° D2018.085 du 10 juillet 2018.

Année	Niveau	Affectation provisoire	Surfaces privatives	Valeur (€/m²)	Loyer	Charges	Loyer + Charges
N	Rez-de-chaussée	Local professionnel	26,43 m²	3,784 €/ m²	100,00 €	30,00 €	130,00 €
N+1	Rez-de-chaussée	Local professionnel	26,43 m²	6,74 €/ m²	178,14 €	30,00 €	208,14 €

Le projet de bail précaire qui sera utilisé pour les activités d'artiste et d'auteur comporte, en complément dans les conditions générales, la durée (1 an renouvelable avec reconduction tacite pour la même période 2 fois), le loyer et les charges (calculés sur les bases définies dans la délibération du 10 juillet 2018), le paiement (à verser au Trésorier Municipal, par trimestre et à terme échu) et l'absence de caution.

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée statue sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° D2018-085 du 10 juillet 2018,

VU la délibération n° D2019-089 du 10 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'application d'un bail précaire pour l'exercice d'activités d'artiste et d'auteur dans le local situé au rez-de-chaussée du Pôle de Médecine Alternative.

MAINTIENT les conditions financières énoncées dans la délibération n° D2018-085 du 10 juillet 2018, avec toutefois une modification la première année de location avec un loyer mensuel, charges comprises, de 130,00 €H.T., soit 156,00 €T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de location de type précaire avec l'occupant et toutes pièces s'y rapportant.

CRÉATION D'UN ESPACE JEUNES

Convention de mise à disposition à l'Association OSCA

D2021-169

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande à Madame Virginie URAS, Conseillère Municipale, de bien vouloir faire un point sur l'état d'avancement du projet de création d'un Espace Jeunes. Travaillant en étroite collaboration avec Monsieur Jean FABRE, Adjoint, et en raison de son absence, elle accepte bien volontiers de le remplacer et nous expose ce qui suit :

« Sur notre bassin de vie, l'accueil de la petite enfance et de l'enfance existent par le biais de la crèche, d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et d'un centre de loisirs. Cependant, les jeunes à partir du collège n'ont pas de structure leur offrant des activités adaptées à leur âge. Ce constat réalisé depuis maintenant de nombreuses années, a fait l'objet d'une réflexion de notre nouvelle équipe

municipale. Nous voulons amorcer une politique publique en direction des jeunes et plus particulièrement la tranche d'âge des 11/17 ans qui n'a pas de lieu d'accueil sur le territoire.

Avec une volonté commune et en association avec les mairies de Banassac-Canilhac et de Saint-Germain-du-Teil, nous mutualisons nos moyens avec ceux des associations locales notamment Familles Actives, le Collège, le LEGTA de La Canourgue, la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et d'autres partenaires éventuels.

Nous avons proposé au Centre Nature OSCA de porter avec nous le projet de création d'un « Espace Jeunes ». L'encadrement sera assuré par un animateur recruté en contrat de professionnalisation qui mobilisera cette jeunesse, à l'année, par le biais d'animations éducatives, culturelles et sportives. Cela permettra aux jeunes de se retrouver dans un cadre sécurisé, de participer à des activités entre pairs.

L'objectif de ce projet est de permettre l'ouverture aux autres en privilégiant une participation active et en veillant à la mixité sociale pour que tous puissent en bénéficier sans barrière financière. L'accent sera porté aussi sur la tolérance et l'acceptation des différences en favorisant les rencontres et la cohésion d'un groupe d'adolescents d'âges variés et d'horizons divers.

Ce lieu sera un point de rencontre, de retrouvaille pour les mineurs au sortir du Collège et du Lycée, les mercredis et samedis, pendant les vacances, évitant ainsi l'errance dans les rues et la porte ouverte à la petite délinquance. Les jeunes sont les citoyens de demain.

Ils doivent expérimenter des rôles, des responsabilités, s'organiser autour de projet, débattre, prendre des décisions, rêver, refaire le monde, prendre leur place dans la cité... L'accueil des adolescents n'est donc pas un accueil de loisirs traditionnel.

Ses actions s'inscrivent dans des actions individuelles ou collectives construites par, pour et avec les jeunes, et non pas dans un planning d'activités. Ce sont donc les jeunes eux-mêmes qui proposent l'animation de leur temps libre. La Commune consent à mettre à disposition un local se situant dans les anciens bureaux du Trésor Public nouvellement libérés et d'aider au développement de la structure avec les communes de Banassac-Canilhac et de Saint-Germain-du-Teil ».

En matière de financement, une subvention a été accordée par l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) d'un montant de 33 600,00 € pour une dépense prévisionnelle de 42 000,00 € comprenant des séjours culturels et sportifs ainsi que le fonctionnement du point d'accueil jeunes incluant essentiellement le salaire de l'animateur, les charges du bâtiment, le mobilier, les équipements.

Après avoir remercié Madame Virginie URAS pour son éloquente prestation, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la mise à disposition d'une partie du bâtiment qui abritait les bureaux de l'ancienne Trésorerie de La Canourgue (cadastré Section 034 B n° 1930) nécessite la conclusion d'une convention avec l'Association OSCA, porteur de ce projet.

Il propose en conséquence de contractualiser avec le Président de l'Association OSCA, sur les bases d'une mise à disposition gracieuse des locaux (comme pressenti par nos élus en charge de ce dossier) mais avec prise en charge des dépenses de fonctionnement comme l'eau, l'électricité, le téléphone et les taxes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de mettre à disposition de l'Association OSCA une partie du bâtiment cadastré Section 034 B n° 1930 pour servir de locaux d'accueil au projet de création d'un « Espace Jeunes ».

DÉCIDE de conclure une convention avec l'Association OSCA définissant les modalités de cette occupation gracieuse, les charges de fonctionnement incombant à l'Association.

REMERCIÉ Monsieur Jean FABRE, Mesdames Madeleine LAFON et Virginie URAS pour leur totale implication dans ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention à intervenir et toutes autres pièces y afférentes.

PATRIMOINE

Achat licence IV à M et Mme Raoul PRADEILLES par la Commune D2021-170

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la fermeture du Bar-Restaurant « Lou Clapas » aux Balmes et n'ayant pas eu de repreneur pour poursuivre cette activité, Monsieur et Madame Raoul PRADEILLES, propriétaires, souhaitent se séparer de leur Licence IV.

Après avoir rappelé une affaire similaire avec le Bar de Madame Marie-Louise RILLOT pour laquelle la Commune de La Canourgue avait été dans l'incapacité totale de s'opposer à la mutation de la Licence IV vers une grande ville, Monsieur le Maire propose qu'afin de conserver un lieu de rencontre et de convivialité, à l'échelle du territoire communal, la collectivité se porte acquéreur de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4° catégorie.

Il donne connaissance de la valeur de cette licence estimée à 19 000,00 € par Monsieur et Madame Raoul PRADEILLES et invite les élus à se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Santé Publique, en particulier ses articles L 3332-1, L 3331-11, L 3333-1 et L 3335-1,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de récupérer la Licence IV du Bar-Restaurant « Lou Clapas » aux Balmes et de l'affecter vers un lieu dépourvu de débit de boissons (La Capelle ou Montjézieu) ou vers des sites touristiques et de loisirs (Village de Vacances, Centre Nature OSCA, etc..),

CONSIDÉRANT que le prix est trop élevé,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe de l'acquisition de la Licence IV détenu par Monsieur et Madame Raoul PRADEILLES aux Balmes.

CHARGE Monsieur le Maire d'entrer en négociations avec les propriétaires pour revoir le prix de vente de cette licence.

PATRIMOINE

Achat d'une partie des bâtiments de l'École du Sacré-Cœur D2021-171

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la Commune de La Canourgue a étudié la possibilité de se porter acquéreuse d'une partie des biens appartenant à l'École du Sacré-Cœur détaillée ainsi qu'il suit :

- Partie Sud de la parcelle cadastrée Section B n° 2260
contenant le bâtiment abritant La Maternelle..... +/- 2 a 00 ca*
- Parcelle cadastrée Section B n° 577 3 a 97 ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 585 8 a 55 ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 586 1 a 66 ca

* à faire délimiter par un géomètre.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec les propriétaires de l'École du Sacré-Cœur.

Elles se sont terminées le 21 octobre dernier avec la réception d'un courrier de Monsieur Julien CAPLAT, Président de l'OGEC du Sacré-Cœur intervenant pour le compte de l'ALGIEC (association propriétaire représentée par Monsieur Denis LAPORTE, son Président et par Monsieur Jean-Marc APHAULE, Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique).

Dans cette correspondance, il est donné confirmation à la Commune de cette vente au tarif de 85 000,00 € net vendeur, assortie de 2 conditions suspensives ci-après détaillées :

- l'École doit conserver la jouissance du bâtiment vendu jusqu'au terme des travaux entrepris dans le bâtiment principal pour le relogement des classes qui étaient précédemment situées dans le bâtiment, objet de la vente. Le terme indicatif des travaux est donné pour le 31 octobre 2022, possiblement étendu au 30 novembre 2022.

- le terrain à l'arrière doit être borné et arpenté pour savoir ce qui reste propriété de l'école et ce qui est inclus dans la cession.

En matière de projet, deux alternatives s'offrent à la Commune de La Canourgue pour l'utilisation de ce bâtiment ainsi récupéré, il s'agit :

1. Soit de reprendre le dossier d'extension de la Maison Médicale, le projet initial ne semble plus convenir aux masseurs-kinésithérapeutes et d'étudier un nouvel agencement dans ce nouveau lieu,

2. Soit de le réserver prioritairement au Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » ce qui permettrait de rassembler dans une même enceinte le siège principal de l'établissement, une annexe avec salle d'activités + chambres (correspondant aujourd'hui aux locaux situés dans la Maison NOLORGUES) et le parking.

Pour la partie financière et en prévision de cette acquisition, il a été inscrit, par anticipation, une somme de 100 000,00 € au Budget Primitif pour faire face à cette dépense ainsi qu'aux frais notariés et d'interventions d'un géomètre.

Par ailleurs, la Commune de La Canourgue a été attributaire d'une subvention de 123 600,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour financer l'extension de la Maison Médicale.

Il convient donc de trouver maintenant avec les professionnels de santé et les futurs gestionnaires du Centre de Soins « Sainte-Marie » une utilisation fonctionnelle pour ce nouveau bâtiment au mieux des intérêts de chacun.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition et de rechercher toutes formes existantes de financement en fonction de la destination des locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

APPROUVE l'acquisition des biens précités au prix global et forfaitaire de 85 000,00 €

DÉSIGNE le Cabinet FAGGE et Associés, Géomètres-Experts à La Canourgue, pour délimiter les parcelles à diviser et à dresser un plan intérieur du bâtiment avec ses façades.

CHARGE Maître Claire DACCORD, Notaire, de la préparation de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département une aide financière au meilleur taux en tant que de besoin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir.

SECTION DE ROUGES PARETS

Échange de terrains avec Mme Nadine ALMÉRAS

Résultat de la consultation et finalisation de l'échange

D2021-172

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger **POUDEVIGNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a convoqué les électeurs de la Section de Rouges-Parets en vue de leur consultation sur le projet d'échange de terrains entre la Section de Rouges-Parets et Madame Nadine **ALMÉRAS** dont il rappelle ci-dessous les caractéristiques :

	Nature	Parcelles	Surface	Valeur / ha	Valeur
Cédé par la Section de Rouges-Parets	Terres -	H 783*	04 ha 10 a 69 ca	1 830,00 €	7 516,00 €
	Bois pâturés	H 757 et H 783*	02 ha 75 a 31 ca	1 300,00 €	3 579,00 €
	Total Section de Rouges-Parets		06 ha 86 a 00 ca		11 095,00 €
Cédé par Madame Nadine ALMÉRAS	Terres +	H 541* et H 548*	01 ha 48 a 00 ca	2 800,00 €	4 144,00 €
	Pâturés +	H 541* et H 549	01 ha 13 a 00 ca	1 260,00 €	1 424,00 €
	Bois pâturés	H 541* et H 548*	04 ha 25 a 00 ca	1 300,00 €	5 525,00 €
	Total Mme Nadine ALMÉRAS		06 ha 86 a 00ca		11 093,00 €

* parcelles échangées en partie

En exécution de l'arrêté municipal n° A21-751 du 22 septembre 2021, les électeurs de la Section Rouges-Parets étaient convoqués, le samedi 16 octobre 2021, de 10h00 à 12h00, en Mairie de La Canourgue, afin de donner leur avis sur ce projet.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Inscrits.....	8
Votants.....	8
Avis favorables.....	8
Avis défavorables.....	0
Bulletin nul.....	0

Le projet ayant recueilli un avis favorable à l'unanimité des votants, il appartient donc à l'assemblée municipale de se déterminer sur la poursuite en l'état de cette opération d'échange de terrains.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant modernisation du régime des sections,

VU l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la Section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les électeurs de la Section de Rouges-Parets qui se sont tous déplacés pour cette consultation ont clairement affirmé leur soutien pour cette transaction foncière,

VU le résultat de la consultation,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le projet d'échange de terrains à intervenir entre la Section de Rouges-Parets et Madame Nadine **ALMÉRAS** tel qu'il a été appelé en préambule.

CHARGE le Cabinet **BOISSONNADE/ARRUFAT**, géomètres-experts à Mende, de délimiter les parcelles cadastrales qui font l'objet de cette opération d'échange.

CONFIE à la Sarl FCA – LES CLÉS FONCIÈRES, bureau d'études spécialisé, la préparation et la rédaction des actes administratifs relatifs aux divers échanges de terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à la finalisation de ce dossier.

SECTION DE ROUGES PARETS

Cession de terrains à M. Loïc CHABROL et Mme Marie-Charlotte BOUSQUET Consultation des électeurs D2021-173

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Faisant suite à la délibération de ce jour validant le résultat de la consultation des électeurs de la Section de Rougès-Parets relative à l'échange de terrains entre la Section et Madame Nadine ALMÉRAS, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre la démarche engagée lors de la séance du 10 septembre dernier.

Au cours de cette séance (délibération n° D2021-151), il avait été acté un processus en trois étapes, à savoir :

1°) accord de la Commune de La Canourgue pour la viabilisation des parcelles de terrain cadastrées section 034 H 541, 548 et 549 situées aux abords de la Voie Communale n° 11 (allant de Rougès-Parets vers le Mas de Donat) appartenant à Madame Nadine ALMÉRAS.

2°) Consultation des électeurs pour l'échange de terrains entre la Section de Rougès-Parets et Madame Nadine ALMÉRAS.

3°) Nouvelle consultation des électeurs pour la vente à Monsieur Loïc CHABROL et à Madame Marie-Charlotte BOUSQUET (GAEC de la Pierre Plantée) des 6 ha 86 a 00 ca récupérés auprès de la famille ALMÉRAS.

La consultation du 16 octobre dernier ayant abouti à un avis favorable des électeurs à l'unanimité, il convient donc d'enclencher la dernière phase afin de finaliser ce dossier et permettre la construction d'un bâtiment agricole et d'une maison d'habitation à Rougès-Parets par Monsieur Loïc CHABROL et Madame Marie-Charlotte BOUSQUET (GAEC de la Pierre Plantée).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant modernisation du régime des sections,

VU l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la Section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal,

VU sa délibération n° D2021-151 du 10 septembre 2021 validant la consultation des électeurs de la Section de Rougès-Parets sur le projet d'échange de terrains entre la Section et Madame Nadine ALMÉRAS,

VU sa délibération de ce jour n° D2021-172 validant le résultat de la consultation des électeurs du 16 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune veut démontrer tout son intérêt pour le maintien de l'activité agricole sur le Hameau de Rougès-Parets à travers le projet du GAEC de la Pierre Plantée qui souhaite diversifier son activité d'ovins lait par une production de porcs, devenir propriétaire de son outil de travail moderne et libérer de l'espace constructible à l'intérieur du hameau en éloignant ces bâtiments professionnels agricoles des habitations existantes,

Sous réserve d'un potentiel recours,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE de Monsieur le Maire la convocation des électeurs de la Section de Rougès-Parets afin de se prononcer sur le projet de cession de parcelles de la Section de Rougès-Parets au profit de Monsieur Loïc CHABROL et de Madame Marie-Charlotte BOUSQUET.

PRÉCISE que cette cession se fera sur les parcelles suivantes :

	Nature	Parcelles	Surface	Valeur / ha	Valeur
Cédé par la Section au GAEC de la Pierre Plantée	Terres +	H 541* et H 548*	01 ha 48 a 00 ca	2 800,00 €	4 144,00 €
	Pâtures +	H 541* et H 549	01 ha 13 a 00 ca	1 260,00 €	1 424,00 €
	Bois pâturés	H 541* et H 548*	04 ha 25 a 00 ca	1 300,00 €	5 525,00 €
		Total	06 ha 86 a 00ca		11 093,00 €

* parcelles échangées en partie

et que cette vente sera réalisée contre la somme de 11 093,00 € représentant la valeur estimée par la SAFER Occitanie des 3 parcelles à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de géomètre. Les honoraires du notaire seront également supportés par le preneur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'organisation de cette nouvelle procédure de consultation.

INFORMATIONS

Aménagement esthétique du poste EDF de Boulay Convention avec ENEDIS, M. Roland LESLUIN et la Commune D2021-174

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger **POUDEVIGNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société ENEDIS s'est engagée, sur le territoire Lozérien, dans une démarche d'aménagement esthétique de ses postes de transformation et de distribution électrique pour leur intégration dans l'environnement en confiant à un artiste-peinture une fresque picturale.

Madame Valérie FABRE, notre Conseillère Départementale, qui a pu apprécier une de ces réalisations dans le Département a demandé à Monsieur Denis BRENGUES, interlocuteur privilégié ENEDIS de notre secteur, de bien vouloir étudier une possible intervention sur l'un des postes de notre canton.

Après visite de plusieurs sites, il a porté son choix sur un poste de distribution public d'électricité, de type P.A.C. (Poste A Couloir), situé à « Boulay », en bordure de la Route Départementale 998, axe touristique important pour rallier les Gorges du Tarn et également voie d'accès au Golf et au complexe touristique de la Vallée de l'Urugne.

Si cet emplacement nous convient, il propose de contractualiser nos intérêts communs par la signature d'une convention définissant les conditions de réalisation des travaux d'amélioration esthétique du poste de « Boulay ».

Monsieur le Maire précise que la Commune devra procéder au nettoyage des abords de l'ouvrage en enlevant notamment la végétation et les éventuels détritiques ainsi qu'au brossage et à la préparation du support par nettoyage « haute pression » des parois.

Puis il invite l'assemblée à donner son avis de principe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'amélioration esthétique du poste électrique de « Boulay » dont la réalisation sera confiée à Monsieur Roland LESLUIN, artiste-peintre à Mende, sous couvert de la Société ENEDIS.

PRÉCISE que la fresque devra être validée préalablement par les parties avant sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention à intervenir entre ENEDIS, la Commune de La Canourgue et Monsieur Roland LESLUIN.

INFORMATIONS

AUBERGE DU MOULIN

Mise au point sur une reprise d'activités

D2021-175

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pascal POQUET, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur le devenir de l'Auberge du Moulin à Auxillac.

En réponse, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Municipale que Monsieur et Madame Pascal BOUFFLET, gérants de la SAS « Au Moulin », qui occupent actuellement l'Auberge, ont signé un compromis de vente avec de futurs repreneurs.

Puis, il donne la parole à Monsieur Roger POUDEVIGNE, Conseiller Municipal, qui a suivi ce dossier et a accompagné les gérants dans leurs échanges avec un jeune couple susceptible de reprendre l'Auberge.

Monsieur POUDEVIGNE retrace les étapes d'avancement de ce dossier :

- Le 15 septembre 2021, une visioconférence avec Monsieur le Maire et les possibles repreneurs a permis à ces derniers d'exposer leur projet axé autour de deux activités. Il s'agit bien évidemment de la reprise de l'activité traditionnelle de l'Auberge et, en parallèle, d'une micro-brasserie. Cette activité secondaire permettrait de compenser la baisse d'activité durant les périodes creuses. Ils ont également pu les guider dans leur installation future et échanger avec eux sur leur conception de la gestion de l'Auberge.

- Le 16 octobre dernier, un compromis de vente a été signé entre les deux parties avec une date butoir au 1^{er} février 2022. Dans l'idéal, les nouveaux gérants souhaiteraient s'installer entre les mois de janvier et février 2022.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commune a lancé un diagnostic de Performances Énergétiques, un diagnostic électrique ainsi qu'un diagnostic Amiante, Plomb et Gaz. En complément, un état des risques de pollutions a également été commandé et les résultats devraient intervenir d'ici mi-novembre 2021.

De plus, un Architecte a été mandaté par rapport au souci de nuisances sonores ; il recommande de contacter un spécialiste afin d'étudier des problèmes d'acoustique entre la partie hébergement et la partie Bar-Restaurant et de réfléchir à une meilleure isolation phonique.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur POUDEVIGNE pour ses précisions et son sérieux dans le suivi de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation de représentants au Comité de Centre du CIS de La Canourgue D2021-176

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., BLANC S., VALENTIN C., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., POQUET P., ROUSSON B.,

ABSENTS : FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de ROCHEREAU-POUGET B. à Sébastien BLANC, de Jean FABRE à Madeleine LAFON.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Patrick CLAVEL, Chef du Centre de Secours et d'Incendie de La Canourgue, lui a demandé oralement de bien vouloir désigner un élu pour représenter la Commune de La Canourgue aux réunions de son Comité de Centre.

Il précise qu'il est créé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au sein de chaque Centre d'Incendie et de Secours ou de chaque groupement territorial, un comité de centre ou inter-centres compétent pour donner un avis sur l'engagement, le refus de renouvellement d'engagement, les propositions de changement de grade et la validation de l'expérience des Sapeurs-Pompiers volontaires du centre ou du groupement intéressé.

Le représentant des élus qui aura à siéger à ce poste n'a qu'une voix consultative.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean FABRE, Adjoint et ancien Sapeur-Pompier en tant que titulaire et Monsieur Morgan BRASSAC comme suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et le **CHARGE** de notifier la présente décision à Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de La Canourgue.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 22 octobre 2021**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		

DURAND Patrick		
FABRE Jean	LAFON Madeleine	
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William	MALZAC Claude	
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette	BLANC Sébastien	
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		